

## Requalifier un délit en contravention

Par **Duchounet**, le **29/03/2019** à **23:35**

Bonjour, le 26 mars 2019 rend obligatoire l'application des marges d'erreur prévues par la loi concernant l'alcool au volant en conséquence la qualification de l'infraction comme délit aura pour palier 0,44 mg/l. La Cour s'est appuyée sur une décision du Conseil d'Etat datant de 2018,

Le 19 mars 2019 j'ai été contrôlé et retenu à 0,43 mg/l. Mon permis à été suspendu pour une durée de 3 mois.

Je souhaiterai faire un courrier pour requalifier mon délit en contravention afin de récupérer celui-ci.

À qui dois-je m'adresser ?

Cordialement

Par **Maitre SEBAN**, le **02/04/2019** à **15:13**

Bonjour,

Vous pouvez tenter un recours gracieux au Préfet.

Sinon il faudra attendre votre convocation devant le tribunal correctionnel.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

[www.maitreseban.fr](http://www.maitreseban.fr)

[avocat permis de conduire](#)